

### 1. Concours « Trucs et astuces d'éleveurs : pour se simplifier le travail »

Les Chambres d'agriculture des Hauts de France en partenariat avec la MSA et le service de remplacement organisent le concours 2019 Trucs et astuces d'éleveurs, afin de distinguer et valoriser les actifs agricoles ayant mis en place sur leur élevage un ou des dispositifs leur simplifiant le travail.

### 2. Calendrier

- . 07 janvier 2019 - lancement du concours
- . 31 Mars 2019 - date limite de réception des dossiers de candidature
- . Avril 2019 - instruction technique des dossiers et réunion du jury technique
- . Mai 2019 - annonce des nominés
- . 6 Juin 2019 - cérémonie de remise des prix et annonce des lauréats.

### 3. Domaines d'éligibilité

Le domaine éligible est le suivant : la mise en place d'aménagements peu coûteux pour l'éleveur

Seront décernés trois prix.

Les actions présentées auront prioritairement une finalité d'améliorer le travail sur un élevage.

### 4. Candidats

Le concours 2019 Trucs et astuces d'éleveurs : pour se simplifier le travail est ouvert à tous les actifs travaillant sur une exploitation d'élevage dont le siège social se situe dans les Hauts de France.

Une fiche de candidature est disponible sur simple demande auprès de la Chambre des Hauts-de-France.

Elle peut aussi être téléchargée sur les sites internet des Chambres d'agriculture des Hauts de France.

Cette fiche devra être renvoyée avant le 31 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**CONCOURS TRUCS ET ASTUCES –  
Chambre d'agriculture des Hauts de  
France – 19 bis rue Alexandre Dumas –  
80096AMIENS CEDEX 3.**

Nota : Les membres des jurys du concours 2019 Trucs et astuces d'éleveurs ne peuvent pas participer au concours. Les trucs ou astuces déjà présentées au concours 2017 Trucs et astuces d'éleveurs de l'Aisne ne peuvent pas être représentées. Un candidat peut présenter plusieurs fiches de candidature. Une fiche de candidature doit être déposée par astuce. Par contre, un candidat ne peut être retenu qu'une seule fois.

### 5. Critères d'éligibilité

Pour participer, il conviendra de présenter un truc ou une astuce permettant d'améliorer l'organisation du travail sur l'élevage concerné.

Les actions présentées devront être achevées au moins **deux mois** avant le jour de dépôt de la candidature.

Les candidatures seront jugées sur la base des critères ci-dessous :

- . Améliorer le travail de l'élevage quantitativement et /ou qualitativement
- . Rendre moins contraignants les gestes quotidiens
- . Être faciles à réaliser par l'éleveur
- . Être peu coûteux
- . Assurer sa sécurité et son confort
- . Respecter le bien-être animal
- . Innover.

### 6. Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- . Contentieux en cours avec toutes structures administratives
- . Non-respect de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine réglementaire agricole et du code du travail.

### 7. Composition du jury et délibération

Les candidatures sont instruites par le réseau organisation du travail des Chambres d'agriculture des Hauts de France, animé par

la Chambre régionale d'agriculture et présentées devant un premier jury composé d'experts techniques. Ce premier jury effectue une première sélection des dossiers de candidature. Un dossier par nominé, présentant un truc ou une astuce réalisé(e), est établi puis transmis à un second jury constitué de professionnels et d'institutionnels. Le jury de professionnels désignera alors les trois lauréats.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

#### **8. Désignation des lauréats**

La liste des nominés, arrêtée par le jury technique, est soumise au vote confidentiel afin de désigner les trois lauréats. Les trois candidatures ayant le plus grand nombre de suffrages sont déclarées « lauréats du concours 2019 Trucs et astuces d'éleveurs Hauts de France »

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury du concours trucs et astuces d'éleveurs.

Les résultats sont confidentiels jusqu'à la cérémonie des prix.

#### **9. Récompense**

Le prix est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre une plaque, pouvant être exposée sur son élevage, lors de la cérémonie du concours Trucs et astuces d'éleveurs qui se déroulera le 6 Juin 2019. Les trois lauréats seront classés par ordre de préférence du jury : le premier lauréat se verra récompensé d'un séjour en famille d'une valeur de 2 000 € et de jours de service de remplacement. Les 2 suivants se verront remettre des prix de valeurs dégressives et de jours de remplacement.

Les candidatures suivantes feront l'objet d'un lot pour leur participation au concours.

Chaque nominé s'engage à être présent ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix.

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que leur truc ou astuce sur les sites internet des organisateurs et partenaires du concours Trucs et astuces d'éleveurs et dans tout autre journal, revue (dossier de presse) ou

document de promotion. Les candidats autorisent expressément les différents partenaires du concours Trucs et astuces d'éleveurs à évoquer, dans leur communication, les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature (pour plus de renseignements, contacter la Chambre d'agriculture des Hauts de France).

#### **10. Responsabilité**

La Chambre d'agriculture des Hauts de France ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours Trucs et astuces d'éleveurs devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

#### **11. Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et votants) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Chambre d'agriculture des Hauts de France.

#### **12. Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de la Chambre d'agriculture des Hauts de France.